

**1001 FRAGRANCES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 22 500 euros**  
**Siège social : 10 Chemin du Vallon du Maire**  
**13240 SEPTEMES LES VALLONS**  
**RCS AIX EN PROVENCE 435 081 989**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 MAI 2010**

L'an 2010, le 30 mai,  
A 9 heures,

Les associés de la société 1001 FRAGRANCES, société à responsabilité limitée au capital de 22 500 euros, divisé en 2250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 Chemin du Vallon du Maire, 13240 SEPTEMES LES VALLONS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 29 avril 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Mademoiselle Karine HALTER, propriétaire de	225 parts sociales
- Madame ISABELLE MATHIEU, propriétaire de	304 parts sociales
- Monsieur Emile MORGANO, propriétaire de	574 parts sociales
- Madame Françoise SIEFFER, propriétaire de	1147 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise SIEFFER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 6 700 euros par l'émission de 670 parts sociales nouvelles au nominal de 10 euros chacune et au prix de 100 euros, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Y

S

GP

Vin

La Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.  
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 22 500 euros, divisé en 2250 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 6 700 euros, et de le porter ainsi à 29 200 euros par la création de 670 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 100 euros chacune, soit avec une prime de 90 euros par part, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Madame Françoise SIEFFER, à concurrence de 510 parts sociales,  
Monsieur Emile MORGANO, à concurrence de 160 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 670 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Madame Françoise SIEFFER, à concurrence de ..... 510 parts sociales,  
Monsieur Emile MORGANO, à concurrence de ..... 160 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles..... 670 parts sociales

1





- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Emile MORGANO  
à concurrence de 16 000 euros, par compensation

Madame Françoise SIEFFER  
à concurrence de 51 000 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 67 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à vingt neuf mille deux cents euros (29 200 euros).

Il est divisé en 2 920 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Mademoiselle Karine HALTER, deux cent vingt cinq parts sociales, ci	225 parts
à Madame ISABELLE MATHIEU, trois cent quatre parts sociales, ci	304 parts
à Monsieur Emile MORGANO, sept cent trente quatre parts sociales, ci	734 parts
à Madame Françoise SIEFFER, mille six cent cinquante sept parts sociales, ci	1 657 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 920 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

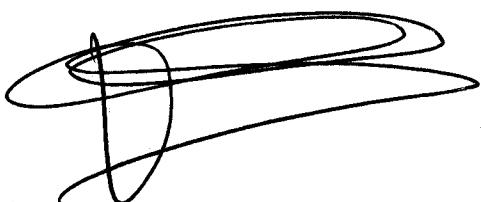
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

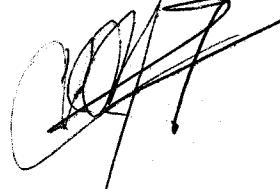
Madame ISABELLE MATHIEU



Madame Françoise SIEFFER



Monsieur Emile MORGANO



Madame Karine HALTER



**DUPPLICATA**

Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 22/06/2010 Bordereau n°2010/631 Case n°20

Ext 4962

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquide : trois cent soixantequinze euros

Montant recu : trois cent soixantequinze euros

Le Comptable

